

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-0256 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

**RÈGLEMENT
2024-0256**

Le membre du conseil suivant, madame Lucienne V. Ouellet, donne **AVIS DE MOTION** que sera adopté à la séance du 7 octobre 2024, le règlement 2024-0256, qui se lit comme suit :

Rés:
2024-09-108

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 212 habitants;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale & greffière trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (*LERM*), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-108 il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité de décréter ce qui suit :

Article 1. COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de 4 (quatre) conseillers.

Article 2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

Marc-André Larrivée
Maire

Cathy Ouellet
Directrice générale
& greffière-trésorière

Avis de motion :	9 septembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	9 septembre 2024
Adoption du projet de règlement :	9 septembre 2024
Avis public:	11 septembre 2024
Assemblée publique de consultation :	7 octobre 2024 à 18h00
Adoption du règlement :	7 octobre 2024 à 19h00
Avis public d'entrée en vigueur :	8 octobre 2024
Transmission copie conforme MAMH / DGE :	8 octobre 2024

PROJET

PROJET